

# École active

## Guide de présentation

Ce programme vise à encourager les écoles publiques qui offrent l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou secondaire ainsi que les services de garde en milieu scolaire à améliorer ou à diversifier la qualité de leur offre en matière d'activités physiques, sportives et de plein air, et ce, pour le plus grand nombre d'élèves possible.

### Admissibilité

#### *Organismes admissibles*

- Un établissement d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ainsi que les services de garde en milieu scolaire ayant son siège social dans la région Nord-du-Québec.

#### *Projets non admissibles*

- Tout projet ou activité se déroulant à l'extérieur de la région Nord-du-Québec.
- Tout projet ou activité recevant déjà du financement soit du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et/ou de Loisir Sport Baie-James.

### Obligations générales

- La période de réalisation des projets est du 1<sup>er</sup> mai au 31 mars de l'année suivante.
- L'organisme doit investir dans son projet (contribution monétaire, biens ou services).
- Formulaire de demande électronique dûment rempli.
- Respecter la date limite de dépôt des projets, soit le 30 avril de chaque année.
- Dans le cadre de la réalisation du projet, mentionner la contribution et utiliser les logos de LSBJ et de ses partenaires, dans la publicité relative au projet.
- Faire la demande des logos à utiliser.
- Remettre le formulaire de rapport final électronique dûment rempli accompagné de toutes les pièces justificatives et preuve de visibilité au plus tard deux mois après la date de fin du projet.

## Aide financière

L'aide financière accordée ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles au projet.

### *Dépenses admissibles*

Dédiées spécifiquement aux activités développées dans le cadre du projet.

- Frais de communication et publicité.
- Location de locaux, d'équipements et de services.
- Achat d'équipement, de matériel ou de fourniture.
- Animation d'activités.

### *Dépenses non admissibles*

- Taxes.
- Achat de prix et remises de bourses.
- Salaires.
- Nourriture.
- Dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'organisme.

## Modalité de versement

L'aide financière octroyée sera versée en un seul versement suite au dépôt et à l'approbation du rapport final accompagné des pièces justificatives et preuve de visibilité.

---

L'organisme devra fournir, sur demande, tout autre document jugé pertinent pour compléter la demande ou pour en faire une analyse judicieuse.

**TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNE L'EXCLUSION DU PROGRAMME.**

---